

Commune de SAINT MAURICE LES COUCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2023

Le 10 février 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de SAINT MAURICE LES COUCHES, convoqués et se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire, Olivier BARRÉ.

Etaient présents : Olivier BARRÉ – Jacques SARRIEN - Pierre GOUTTERATEL - Marianne BAKKER – Jean-Michel PICARD - Xavier BOUTROY - Josiane CAIRUS - Aurélie FORTIER - Jean-Claude MONACO

Etaient excusés : Laëtitia SAGOT

Secrétaire : Jean-Claude MONACO

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du CM du 13 janvier 2023
- SYDESL - nouveaux statuts
- Taxe sur les logements vacants
- Demande de subvention DETR - DSIL
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2023

Voté à l'unanimité.

2. SYDESL – nouveaux statuts

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SYDESL à compter du 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, la commune dispose, en tant que membre adhérent du SYDESL, d'un délai de trois mois pour se prononcer favorablement ou non par délibération du Conseil Municipal sur ces modifications. Sans retour dans ce délai, la décision sera réputée favorable. Le Maire met au vote les nouveaux statuts.

Voté à l'unanimité

3. Taxe sur les logements vacants

M. le Maire donne lecture du courriel reçu des services de la DGFIP sur la possibilité de taxe d'habitation sur les logements vacants au même titre que les résidences secondaires et il rappelle qu'il est nécessaire de délibérer avant le 28 février 2023 pour une application sur 2023. Le Conseil municipal décide de reporter le vote de cette taxe en attendant la parution du décret évoqué dans le courriel.

4. Demande de subvention DETR – DSIL 2023

M. Sarrien rapporte que le conseil municipal doit déposer les demandes de subvention au titre de la DETR - DSIL avant le 14 février 2023. Il rappelle qu'il faut une enveloppe de 10 000€ HT de travaux minimum pour prétendre à cette subvention.

Le Conseil municipal, après délibération et dans l'attente des devis nécessaires au montage du dossier, décide de demander la subvention au titre de la DETR-DSIL 2023 pour les travaux ci-dessus cités si nécessaire.

Voté à l'unanimité

3 Questions diverses :

- M. le Maire informe de la préparation du PLUi
- M. le Maire rapporte pour les attributions de compensations qu'elles sont revues à la baisse de 14000€ su 3 ans :
 - o discussion concernant les frais de transports scolaires

- Une étude pour le service du repas sur le village de la maternelle afin d'économiser le bus du midi ; il faut donc prévoir la mise à disposition d'une salle avec cuisine ; une discussion est en cours avec la CCGAM
- baisse des AC 2023 = 4030.65€
 2024 = 4030.65€
 2025 = 6717.55 €

Cela représente 156 600 € pour les RPI de la CCGAM sur 3 ans, en remboursement des transports scolaires.

- M. le Maire informe qu'il est obligatoire de procéder à la reliure des registres d'état civil 2013 à 2022 cette année. Plusieurs devis ont été présentés avec des montants approximativement semblables. Le conseil municipal décide de faire travailler le relieur local soit M. RODET de Rully pour le montant de 230€
- M. le Maire informe qu'il est obligatoire de faire la mise en sécurité de la cloche de l'église. On attend une mise à jour du devis de l'année dernière des horloges Plaire. Le Conseil municipal décide d'accepter le devis dès sa mise à jour, pour la mise en sécurité du système et de le mettre au budget 2023
- Il est décidé de faire l'inauguration de la Place du Pont le jour de la fête de la convivialité le 17 juin 2023 ; il sera demandé de faire la liste des invités dont la Région et le Département 71 pour leur participation financière et de prévoir un apéritif.
- Le WE des 10 et 11 juin aura lieu la fête des St Maurice dans l'Yonne
- SITE INTERNET : abonnement annuel à poursuivre, Marianne BAKKER doit demander le devis pour le budget. Il serait intéressant de se renseigner sur l'application Panneau Pocket pour la diffusion des informations
- LA VERSE : M. le Maire rappelle que la verse est fermée sauf pour les travaux communaux et les particuliers déclarant leurs déchets (terre et déchets verts) ; toutes les entreprises y compris celles du village, ne peuvent rien déposer sur le site de la Verse. Un dépôt conséquent de terre a été effectué sur la verse sans demande préalable qui a soulevé un problème d'équité vis-à-vis d'administrés mécontents. Il y a donc un dysfonctionnement au niveau de l'ouverture de la verse. Nous devons améliorer la gestion globale de la verse.
Des actions vont être mises en œuvre :
 - courrier aux entreprises du bâtiment de la commune pour leur rappeler le cadre d'utilisation ;
 - courrier aux habitants pour rappeler les conditions d'accès à la Verse ;

Le Conseil municipal a voté cette démarche à l'unanimité.

- M. GOUTTERATEL informe le conseil municipal qu'il entreprend la récupération, le tri et le rangement d'outils viticoles historiques dans un projet d'un « musée de la Vigne et du Vin ».
- Vérifier les boîtes aux lettres qui n'ont pas reçu de courrier.

Clôture à 23h00

Le Secrétaire
Jean-Claude MONACO

Le Maire
Olivier BARRÉ